TITRE :	Soutien à la protection de l'enfance
OBJET :	Développement social
PROPOSEUR(E) :	Bill Montour, Chef, Six Nations du Territoire de Grand River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Mike Mitchell, Grand Chef, Conseil des Mohawks d'Akwesasne, Ont
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 23 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, « les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions ».

B. La vérificatrice générale du Canada a indiqué dans son rapport d'étape publié en juin 2011 qu'elle s'inquiétait du fait que « le nombre d'enfants autochtones pris en charge n'a pas changé de manière significative ». Elle a aussi déploré le manque de suivi dans les recommandations formulées dans le rpport de mai 2008, qui préconisaient l'amélioration du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. À la suite de ces recommandations, le Bureau du vérificateur général a constaté « qu'AINC n'avait pas défini ce qu'il entendait par "services comparables" » et qu'il « n'avait pas examiné tous les services sociaux offerts dans les provinces en vue de déterminer s'ils sont semblables à ceux offerts aux enfants vivant dans les réserves ».

C. L'approche améliorée axée sur la prévention du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, qui est financée par les Affaires indiennes et du Nord Canada, a été évaluée dans la région de l'Alberta sans la participation des organisations et/ou dirigeants régionaux des Premières Nations et/ou de l'Assemblée des Premières Nations, et d'autres évaluations de ce type sont effectuées dans d'autres régions, dont la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Un grand nombre d'éléments de recherche, entre autres l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008, l'Examen mixte national de la politique sur les services à l'enfance et à la famille des Premières nations et Wen: de: Nous voyons poindre la lumière du jour, justifient d'une manière tangible les recommandations proposées, à savoir de prendre des mesures immédiates et d'apporter des changements indispensables au programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

E. Le Plan d'action mixte Canada – Premières Nations, présenté le 9 juin 2011 par l'Assemblée des Premières Nations et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, ne règle pas expressément les questions relatives à la protection de l'enfance.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de soutenir et de faire valoir le point de vue des Premières Nations qui souhaitent administrer les programmes et exercer leur compétence sur les services à l'enfance et à la famille sur leurs territoires respectifs, cela en entreprenant des activités de défense d'intérêts auprès des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral responsables des Services à l'enfance et à la famille.
2. Enjoignent l'APN de demander avec insistance la tenue de discussions entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements des Premières Nations en vue d'élaborer une stratégie coordonnée sur les Services à l'enfance et à la famille.
3. Enjoignent l'APN de faire en sorte de veiller à ce que ces discussions prennent en compte les situations et besoins particuliers de chaque région, tels que ceux de l'Ontario, conformément à l'Entente Canada-Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des indiens, et qu'elles prévoient la participation de partenaires et d'intervenants compétents, dont, entre autres, des représentants des bureaux de protection de l'enfance provinciaux, des avocats, des responsables de l'application des lois, des représentants d'agences de services à l'enfance et à la famille canadiennes, des techniciens des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et des représentants de tous les ministères fédéraux et provinciaux concernés et compétents.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL